

16526/14

(OR. en)

PRESSE 630  
PR CO 66

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3354<sup>e</sup> session du Conseil

### Justice et affaires intérieures

Bruxelles, les 4 et 5 décembre 2014

Présidents **Andrea Orlando**  
Ministre de la justice de l'Italie  
**Angelino Alfano**  
Ministre de l'intérieur de l'Italie

# P R E S S E

## Principaux résultats du Conseil

### JUSTICE

#### Protection des données

Les ministres de la justice ont réalisé des progrès sur le cadre de l'UE en matière de protection des données. Le Conseil a dégagé à une orientation générale partielle sur des aspects spécifiques du projet de règlement établissant un cadre général de l'UE pour la protection des données. Cette orientation générale partielle inclut des dispositions qui sont essentielles pour le secteur public ainsi que d'autres relatives à certaines situations spécifiques de traitement de données.

Le Conseil a également tenu un débat sur le mécanisme de "guichet unique", sur la base d'une proposition présentée par la présidence. La majorité des ministres ont approuvé la structure générale de la proposition et la présidence a conclu qu'il sera nécessaire de poursuivre les travaux techniques au cours des prochains mois.

M. Andrea Orlando, ministre italien de la justice et président du Conseil, a déclaré: "Aujourd'hui, nous avons trouvé un accord sur deux des questions les plus sensibles au niveau politique en matière de réforme de la protection des données. Nous considérons que cela représente un résultat important pour la présidence, ainsi qu'un pas en avant décisif vers la conclusion d'un accord global sur ce complexe et important dossier."

#### Procédures d'insolvabilité

Le Conseil a approuvé un accord politique intervenu avec le Parlement européen sur l'adoption à l'échelle de l'UE de nouvelles règles en matière de procédures d'insolvabilité.

L'objectif des nouvelles règles est de rendre les procédures d'insolvabilité transfrontières plus efficaces et effectives dans l'intérêt des débiteurs et des créanciers, en favorisant la survie des entreprises et en donnant une seconde chance aux entrepreneurs.

#### Autres questions

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur les deux propositions suivantes: une directive portant renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre d'une procédure pénale et un règlement modifiant le règlement instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges et le règlement sur l'injonction de payer européenne.

Ces deux accords préparent le terrain en vue de l'ouverture de négociations avec le Parlement européen.

## **AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Gérer les flux migratoires**

Les ministres ont salué les progrès accomplis à ce jour au sujet de la mise en œuvre des mesures opérationnelles définies par la task force pour la Méditerranée et des conclusions intitulées "Prendre des mesures en vue de mieux gérer les flux migratoires", que le Conseil a adoptées le 10 octobre 2014.

Ils ont également salué le lancement réussi, au 1<sup>er</sup> novembre, de l'opération Triton, financée par l'UE, qui vise à renforcer la surveillance aux frontières dans les eaux proches des côtes italiennes. La présidence a remercié tous les pays participant à cette opération menée par Frontex pour leur contribution active à son succès.

En ce qui concerne l'action dans les pays tiers, le Conseil a exprimé sa satisfaction au sujet des résultats atteints lors des dernières réunions ministérielles accueillies par la présidence italienne.

M. Angelino Alfano, ministre italien de l'intérieur et président du Conseil, a déclaré: "Au cours de nos discussions, nous avons réaffirmé l'importance des conclusions adoptées en octobre à Luxembourg. Nous disposons à présent d'une approche viable pour répondre d'une manière structurée à la pression migratoire en allant au-delà des mesures d'urgence immédiate. Nous devons progresser sur cette voie."

### **Combattants étrangers**

Le Conseil a tenu un débat approfondi sur la problématique des combattants étrangers en s'appuyant sur un document de réflexion élaboré par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme. Les ministres ont fourni des orientations politiques à propos de deux domaines spécifiques sur lesquels il importe de progresser encore: la réponse judiciaire et les nouvelles améliorations à apporter à l'échange d'informations.

M. Angelino Alfano, ministre italien de l'intérieur et président du Conseil, a déclaré: "Nous avons pris bonne note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures destinées à faire face au phénomène des combattants étrangers. Nous avons exprimé notre soutien aux travaux futurs dans ces domaines."

Le Conseil a également adopté les lignes directrices pour la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes.

### **Directive de l'UE sur les dossiers passagers**

Les ministres sont convenus de l'urgence qu'il y avait à adopter la directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, comme l'y invitait le Conseil européen.

Le Conseil a une nouvelle fois engagé le Parlement européen à adopter sa position dans les meilleurs délais, de manière à pouvoir entamer les négociations avec le Conseil.

**SOMMAIRE**<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>6</b>
<b>POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT</b>	
JUSTICE .....	8
Règlement relatif à la protection des données .....	8
Présomption d'innocence .....	9
Parquet européen.....	9
Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (EUROJUST) .....	10
Procédures d'insolvabilité .....	11
Procédure européenne de règlement des petits litiges .....	11
Reconnaissance mutuelle des documents publics.....	12
Régimes matrimoniaux et effets patrimoniaux des partenariats enregistrés.....	13
Informations communiquées par la présidence.....	14
<b>AFFAIRES INTÉRIEURES .....</b>	<b>15</b>
Gérer les flux migratoires .....	15
Lutte contre le terrorisme.....	15
– Combattants étrangers .....	15
– Lignes directrices pour la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes.....	16
– Stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme .....	17
– Stratégie de lutte contre le financement du terrorisme .....	17
– Directive PNR de l'UE .....	17
<b>DIVERS .....</b>	<b>19</b>
<sup>1</sup> • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.	
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <a href="http://www.consilium.europa.eu">http://www.consilium.europa.eu</a> .	
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.	

COMITÉ MIXTE.....	21
Gérer les flux migratoires .....	21
Le fonctionnement de l'espace Schengen .....	21
– Évaluations Schengen.....	21
– Sixième rapport semestriel sur le fonctionnement de l'espace Schengen .....	21
Directive relative à la protection des données .....	22
Divers.....	22

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Budget de SISNET pour l'exercice 2015.....	23
– Plan d'action sur le trafic d'armes à feu convenu entre l'UE et l'Europe du Sud-Est .....	23
– Rôle de la coopération répressive dans la lutte contre la criminalité dans le domaine alimentaire .....	23
– Criminalité organisée - @ON.....	23
– Lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques en Lettonie .....	23
– Sécurité intérieure de l'UE - Stratégie de gestion de l'information.....	24
– Stratégie de sécurité intérieure pour l'Union européenne .....	24
– Formation des praticiens du droit .....	24
– Lutte contre l'infiltration de l'économie légale par la criminalité organisée .....	24
– Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.....	24
– La convention de La Haye sur les accords d'élection de for.....	25
– Orientations relatives à la justice en ligne .....	25
– e-CODEX .....	25
– Les droits de l'enfant.....	25

### *POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE*

– Institut d'études de sécurité de l'Union européenne.....	25
--	----

## PARTICIPANTS

### Belgique:

M. Koen GEENS  
M. Bart TOMMELEIN

M. Jan JAMBON

M. Theo FRANCKEN

Ministre de la justice  
Secrétaire d'État à la lutte contre la fraude sociale, à la protection de la vie privée et à la mer du Nord, adjoint à la ministre des affaires sociales et de la santé publique  
Vice-Premier ministre et ministre de la sécurité et de l'intérieur, chargé des grandes villes et de la Régie des bâtiments  
Secrétaire d'État à l'asile et la migration, chargé de la simplification administrative, adjoint au ministre de la sécurité et de l'intérieur

### Bulgarie:

M. Khristo IVANOV  
M. Vesselin VUCHKOV

Ministre de la justice  
Ministre de l'intérieur

### République tchèque:

M<sup>me</sup> Helena VÁLKOVÁ  
M. Milan CHOVANEC

Ministre de la justice  
Ministre de l'intérieur

### Danemark:

M<sup>me</sup> Mette FREDERIKSEN  
M. Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN

Ministre de la justice  
Représentant permanent

### Allemagne:

M. Heiko MAAS

M. Thomas DE MAIZIÈRE

Ministre fédéral de la justice et de la protection des consommateurs  
Ministre fédéral de l'intérieur

### Estonie:

M. Andres ANVELT  
M. Hanno PEVKUR

Ministre de la justice  
Ministre de l'intérieur

### Irlande:

M<sup>me</sup> Frances FITZGERALD  
M. Dara MURPHY

Ministre de la justice et de l'égalité  
Ministre délégué chargé des affaires européennes et de la protection des données

### Grèce:

M. Serafim TSOKAS  
M<sup>me</sup> Alexandra PAPADOPOULOU

Secrétaire général à la protection civile  
Représentant permanent

### Espagne:

M. Rafael CATALÁ POLO  
M. Francisco MARTINEZ

Ministre de la justice  
Secrétaire d'État à la sécurité

### France:

M<sup>me</sup> Christiane TAUBIRA  
M. Bernard CAZENEUVE

Garde des sceaux, ministre de la justice  
Ministre de l'intérieur

### Croatie:

M. Orsat MILJENIĆ  
M. Mato ŠKRABALO

Ministre de la justice  
Représentant permanent

### Italie:

M. Angelino ALFANO  
M. Andrea ORLANDO

Ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice

### Chypre:

M. Socratis HASIKOS  
M. Ionas NICOLAOU

Ministre de l'intérieur  
Ministre de la justice et de l'ordre public

### Lettonie:

M. Dzintars RASNAČS  
M. Rihards KOZLOVSKIS

Ministre de la justice  
Ministre de l'intérieur

**Lituanie:**

M. Juozas BERNATONIS  
M. Elvinas JANKEVIČIUS

Ministre de la justice  
Vice-ministre de l'intérieur

**Luxembourg:**

M. Etienne SCHNEIDER

Vice-premier ministre, ministre de l'économie, ministre  
de la sécurité intérieure, ministre de la défense  
Représentant permanent

M. Christian BRAUN

**Hongrie:**

M. László TRÓCSÁNYI  
M. Károly KONTRÁT

Ministre de la justice  
Secrétaire d'État parlementaire, ministre adjoint, ministère  
de l'intérieur

**Malte:**

M. Owen BONNICI

Ministre de la justice, de la culture et de l'administration  
locale

M<sup>me</sup> Marlene BONNICI

Représentant permanent

**Pays-Bas:**

M. Ivo OPSTELTEN  
M. Fred TEEVEN

Ministre de la sécurité et de la justice  
Ministre de l'immigration (également chargé de la sécurité  
et de la justice)

**Autriche:**

M. Wolfgang BRANDSTETTER  
M<sup>me</sup> Johanna MIKL-LEITNER

Ministre fédéral de la justice  
Ministre fédéral de l'intérieur

**Pologne:**

M. Grzegorz GRABARCZYK  
M. Piotr STACHAŃCZYK

Ministre de la justice  
Secrétaire d'État, ministère de l'intérieur

**Portugal:**

M. António COSTA MOURA  
M<sup>me</sup> Anabele RODRIGUES

Secrétaire d'État à la justice  
Ministre de l'intérieur

**Roumanie:**

M. Robert-Marius CAZANCIUC  
M. Bogdan TOHĂNEANU

Ministre de la justice  
Secrétaire d'État, ministère de l'intérieur

**Slovénie:**

M. Goran KLEMENČIČ  
M<sup>me</sup> Vesna GYÖRKÖS ŽNIDAR

Ministre de la justice  
Ministre de l'intérieur

**Slovaquie:**

M<sup>me</sup> Monika JANKOVSKÁ  
M<sup>me</sup> Marián SALOŇ

Secrétaire d'État au ministère de la justice  
Secrétaire d'État au ministère de l'intérieur

**Finlande:**

M<sup>me</sup> Anna-Maja HENRIKSSON  
M<sup>me</sup> Marjo ANTTOORA

Ministre de la justice  
Secrétaire d'État au ministère de l'intérieur

**Suède:**

M. Morgan JOHANSSON  
M. Anders YGEMAN

Ministre de la justice et des questions de migration  
Ministre de l'intérieur

**Royaume-Uni:**

M. Chris GRAYLING  
M<sup>me</sup> Theresa MAY

Lord Chancelier et ministre de la justice  
Ministre de l'intérieur

**Commission:**

M<sup>me</sup> Věra JOUROVÁ  
M. Dimitris AVRAMOPOULOS

Membre  
Membre

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **JUSTICE**

#### **Règlement relatif à la protection des données**

Le Conseil a dégagé une orientation générale partielle sur des questions spécifiques du projet de règlement établissant un cadre général de l'UE pour la protection des données (doc. [16140/14](#)), étant entendu que:

- rien n'est décidé tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout;
- l'orientation est sans préjudice des questions horizontales;
- l'orientation ne constitue pas un mandat donné à la présidence pour s'engager dans des trilogues informels avec le Parlement européen sur le texte.

L'orientation générale partielle porte sur certains articles qui sont essentiels pour la question du secteur public (article 1<sup>er</sup>, article 6, paragraphes 2 et 3 et article 21), ainsi que sur le chapitre IX (dispositions relatives à certaines situations spécifiques de traitement de données) et les considérants correspondants.

Le Conseil a également tenu un débat d'orientation sur le mécanisme de guichet unique en se fondant sur une proposition présentée par la présidence (doc. [15656/1/14 REV 1](#)). La majorité des ministres ont approuvé la structure générale de la proposition et ont conclu qu'il sera nécessaire de poursuivre les travaux techniques sur la base de ces éléments au cours des prochains mois.

En octobre et en décembre 2013, le Conseil a déjà exprimé son soutien global en faveur du principe selon lequel, dans des affaires transnationales importantes, le règlement devrait établir un mécanisme de guichet unique afin de parvenir à une décision de contrôle unique; celle-ci devrait être prise rapidement, assurer une application cohérente, garantir la sécurité juridique et réduire la charge administrative. C'est là un facteur important pour améliorer le rapport coût-efficacité des règles en matière de protection des données pour les entreprises internationales, et contribuer ainsi à la croissance de l'économie numérique.

Les ministres ont également conclu que les experts devraient réfléchir à des méthodes permettant de renforcer la proximité entre les individus et l'autorité de contrôle décisionnaire en associant les autorités de contrôle locales au processus décisionnel. En outre, en décembre 2013, le Service juridique du Conseil a indiqué que le modèle qui résulterait des travaux techniques menés jusqu'ici placerait les personnes concernées face à un système tellement complexe qu'il serait incompatible avec le droit à un recours effectif.

La proposition actuelle vise à tenir compte des préoccupations du Service juridique du Conseil et à renforcer la proximité. Selon la proposition, le mécanisme de guichet unique ne devrait intervenir que dans les affaires transfrontières importantes et il consistera en une coopération et en une prise de décision conjointe entre plusieurs autorités chargées de la protection des données compétentes. La proposition précise que la décision arrêtée conjointement sera adoptée par l'autorité chargée de la protection des données qui est la mieux placée pour assurer la protection la plus efficace du point de vue de la personne concernée. En pratique, cela signifie que ce sera l'autorité locale qui adoptera la décision dans tous les cas où celle-ci pourrait avoir des conséquences négatives pour le plaignant, ce qui permettra à ce dernier de saisir sa propre juridiction pour examiner la décision de l'autorité chargée de la protection des données.

### **Présomption d'innocence**

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur la proposition de directive portant renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre d'une procédure pénale (doc. [16531/14](#)).

Cette directive a pour objet de renforcer le droit à un procès équitable dans le cadre des procédures pénales, en définissant des règles minimales concernant certains aspects de la présomption d'innocence et le droit d'assister à son procès dans le cadre d'une procédure pénale.

Cette orientation générale sert de base aux négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte définitif de la directive.

### **Parquet européen**

La présidence a informé le Conseil sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition visant à créer un Parquet européen.

Les ministres ont également tenu un débat d'orientation sur le meilleur moyen d'assurer l'indépendance du processus décisionnel du Parquet. Tel qu'il se présente actuellement, le texte part de l'hypothèse que les procureurs européens exerceront la surveillance sur les enquêtes et les poursuites dans leur État membre d'origine et que les éventuelles instructions aux procureurs européens délégués dans les États membres seront données par leur intermédiaire.

Afin d'assurer et de renforcer l'indépendance des procureurs européens, les ministres ont décidé de se pencher plus en détail sur le renforcement des règles prévues aux articles 13 (nomination et révocation du chef du Parquet européen et de ses adjoints) et 14 (nomination et révocation des procureurs européens) en suivant les pistes suggérées par la présidence (doc. [15862/1/14 REV 1](#)) et sur la base d'un nouveau projet de texte.

En mars 2014, le Conseil a tenu un débat sur la structure du Parquet et sur la délimitation de ses missions et compétences. Les ministres sont généralement convenus que le Parquet européen serait organisé sur la base d'un collège de procureurs provenant des États membres.

En juin 2014, dans la perspective des discussions à venir, le Conseil a confirmé les principes de structure collégiale du Parquet européen. Les ministres ont également confirmé le principe selon lequel c'est à ce Parquet qu'il incomberait en priorité de mener des enquêtes et d'engager des poursuites concernant les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union (doc. [9834/1/14 REV 1](#)), mais que les autorités nationales conserveraient en principe une compétence concurrente.

Le règlement proposé vise à contribuer à la lutte contre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union en instituant un Parquet européen qui jouit d'une compétence dans ce domaine. La base juridique et les règles régissant la création du Parquet européen sont énoncées à l'article 86 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le règlement proposé sera adopté conformément à une procédure législative spéciale: le Conseil statuera à l'unanimité, après approbation du Parlement européen. En l'absence d'unanimité, les traités prévoient qu'un groupe composé d'au moins neuf États membres peut engager une coopération renforcée.

La Commission a présenté sa proposition le 17 juillet 2013 (doc. [12558/13](#)).

### **Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (EUROJUST)**

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale partielle concernant le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust) (doc. [16139/14](#)). Les dispositions relatives au Parquet européen et le chapitre IV consacré à la protection des données ont été exclus de l'orientation générale partielle en raison de leurs liens avec d'autres propositions législatives qui doivent encore être finalisées.

La proposition vise à renforcer l'efficacité d'Eurojust en établissant un nouveau modèle de gouvernance. Elle vise en outre à améliorer l'efficacité opérationnelle de l'agence grâce à une homogénéisation de la définition des compétences et du statut des membres nationaux. Les principaux changements portent sur les points suivants: la distinction entre les fonctions opérationnelles du collège et ses fonctions de gestion; la création d'un conseil exécutif; de nouvelles dispositions relatives à la programmation annuelle et pluriannuelle; la représentation de la Commission au sein du conseil exécutif; et une description détaillée des responsabilités et tâches du directeur administratif.

Ce nouveau règlement rationalise le fonctionnement et la structure d'Eurojust eu égard au traité de Lisbonne. Il accroît en outre la légitimité démocratique d'Eurojust: le Parlement européen et les parlements nationaux seront à l'avenir davantage associés à l'évaluation des activités d'Eurojust.

La Commission a présenté sa proposition en juillet 2013 (doc. [12566/13](#)).

## Procédures d'insolvabilité

Le Conseil a approuvé un accord politique intervenu avec le Parlement européen sur l'adoption à l'échelle de l'UE de nouvelles règles en matière de procédures d'insolvabilité (doc. [15414/14](#) + [ADD 1](#)).

L'objectif des nouvelles règles est de rendre les procédures d'insolvabilité transfrontières plus efficaces et effectives dans l'intérêt des débiteurs et des créanciers, en favorisant la survie des entreprises et en donnant une seconde chance aux entrepreneurs. Elles adaptent également l'actuel règlement sur l'insolvabilité à l'évolution des législations nationales sur l'insolvabilité introduites depuis l'entrée en vigueur du règlement en 2002.

Pour plus d'informations, voir le [communiqué de presse](#).

## Procédure européenne de règlement des petits litiges

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale concernant la proposition de règlement modifiant le règlement instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges et le règlement sur l'injonction de payer européenne (doc. [15841/14](#)). Cette orientation générale sert de base aux négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte définitif du règlement.

Les objectifs de la proposition de règlement modificatif sont de renforcer l'efficacité de la procédure européenne de règlement des petits litiges, notamment en reflétant les progrès technologiques accomplis dans les systèmes judiciaires des États membres, et de rendre la procédure accessible dans un grand nombre d'affaires, en particulier pour les entreprises.

À cette fin, l'orientation générale dégagée comprend les modifications suivantes:

- le doublement du montant maximal d'un petit litige, qui passerait des 2 000 euros actuels à 4 000 euros;
- l'obligation faite aux États membres de proposer des modes de paiement à distance pour le paiement des frais de procédure;
- une utilisation accrue des technologies modernes pour les audiences, l'obtention de preuves et les communications entre la juridiction et les parties, ainsi que la mise en place d'un cadre général permettant l'utilisation, sous certaines conditions, de la voie électronique pour la signification ou la notification de certains actes;
- la limitation au maximum de l'obligation de traduction (et des coûts y afférents) en ce qui concerne le certificat nécessaire à l'exécution d'une décision rendue dans le cadre de la procédure européenne de règlement des petits litiges;
- l'établissement d'une "passerelle" entre la procédure européenne de règlement des petits litiges et la procédure européenne d'injonction de payer en autorisant le demandeur à recourir à la procédure européenne de règlement des petits litiges lorsqu'il a été formé opposition à une injonction de payer européenne.

La procédure européenne de règlement des petits litiges est, pour les citoyens et les entreprises, un instrument important qui améliore l'accès à la justice en simplifiant les litiges transfrontaliers portant sur les montants de faible importance en matière civile et commerciale, et qui réduit les coûts. Elle a été instituée par le règlement (CE) n° 861/2007 et est d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les décisions rendues en vertu de cette procédure sont reconnues et exécutées dans les autres États membres sans qu'une déclaration constatant leur force exécutoire ne soit nécessaire. La procédure, facultative, est proposée comme une alternative aux possibilités offertes par les législations nationales des États membres.

### **Reconnaissance mutuelle des documents publics**

Le Conseil a mené une discussion sur le projet de règlement visant à favoriser la libre circulation des citoyens et des entreprises en simplifiant les exigences concernant la présentation de certains documents publics dans l'Union européenne.

La discussion a porté essentiellement sur quatre questions: le champ d'application, les traductions, les formulaires types multilingues, ainsi que les relations entre le futur règlement et les autres instruments. Les ministres ont adopté des lignes directrices sur ces questions en vue de la poursuite des travaux au niveau technique (doc. [15843/14](#)). Ces lignes directrices prévoient une réduction du champ d'application, qui ne couvrira que le domaine de l'état civil.

Le règlement proposé vise à simplifier les procédures d'utilisation et d'acceptation transfrontières des documents publics entre les États membres et contribue ainsi à avancer sur la voie de la création d'une Europe des citoyens et, pour les entreprises de l'Union, d'un marché unique performant.

Le champ d'application initial de cette proposition comprend les documents publics délivrés par des autorités des États membres qui ont force probante formelle et sont relatifs à la naissance, au décès, au nom, au mariage, au partenariat enregistré, à la filiation, à l'adoption, à la résidence, à la citoyenneté, à la nationalité, aux biens immobiliers, au statut et à la représentation juridiques d'une société ou d'une autre entreprise, aux droits de propriété intellectuelle et à l'absence de casier judiciaire. Dans le cadre du règlement proposé, ces documents publics seraient dispensés de toute forme de légalisation et de formalités similaires. Les documents établis sous seing privé et ceux délivrés par les autorités d'États tiers sont exclus de son champ d'application.

La proposition établit en outre des formulaires types multilingues de l'Union concernant la naissance, le décès, le mariage, le partenariat enregistré ainsi que le statut et la représentation juridiques d'une société ou d'une autre entreprise.

La Commission a présenté sa proposition le 24 avril 2013 (doc. [9037/13](#)).

## Régimes matrimoniaux et effets patrimoniaux des partenariats enregistrés

Le Conseil a été informé par la présidence de l'état des travaux concernant deux propositions: le règlement du Conseil relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux et celui sur les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés (doc. [16171/14](#)).

Ces propositions complètent le cadre des instruments de l'UE en matière de coopération judiciaire dans le domaine du droit de la famille, qui comprend les textes législatifs suivants: le règlement Bruxelles II bis sur les questions de divorce et de responsabilité parentale ([règlement 2201/2003](#)), le règlement Rome III relatif à la loi applicable au divorce et à la séparation de corps ([règlement 1259/2010](#)), le règlement relatif aux obligations alimentaires ([règlement 4/2009](#)) et le règlement sur les successions ([règlement 650/2012](#)).

Les deux règlements en question ont pour objectif de déterminer la juridiction qui sera compétente et la loi qui s'appliquera en matière de régimes matrimoniaux et d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés. La libre circulation des décisions judiciaires dans ce domaine sera également assurée de la même manière que ces décisions sont reconnues et appliquées en vertu du règlement sur les successions.

Les règlements n'ont aucune incidence sur les institutions sous-jacentes du mariage et du partenariat, qui demeurent des matières définies par les législations nationales des États membres. Rien n'oblige un État membre dont la législation ne connaît pas l'institution de partenariat enregistré d'y intégrer cette notion.

Les règlements comportent également une série de garanties visant à assurer le respect des systèmes juridiques nationaux. Par exemple, ils n'obligent pas un État membre dont le droit ne connaît pas l'institution du partenariat à exercer la compétence, des chefs de compétence de substitution étant prévus dans ce cas particulier afin de garantir que les partenaires seront couverts par une juridiction compétente prévisible.

Dans la mesure du possible, les deux règlements comportent des dispositions parallèles, le but étant d'assurer une égalité de traitement entre époux et partenaires.

Les négociations qui se sont déroulées au sein du Conseil ont permis d'enregistrer des progrès notables sur ces deux textes. Cependant, certains États membres avaient besoin de davantage de temps pour clore leur processus de réflexion interne. Dans ces conditions, la présidence italienne a soumis un texte de compromis éventuel sur les deux règlements, qui rend compte des travaux accomplis à ce jour, et a ouvert une période de réflexion interne.

Le Conseil se penchera à nouveau sur cette matière dans les meilleurs délais, au plus tard à la fin de 2015.

## Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a été informé par la présidence en ce qui concerne un certain nombre de propositions législatives, notamment:

- la directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données (doc. [15730/14](#));
- la directive concernant l'aide juridictionnelle provisoire pour les suspects et les personnes poursuivies privés de liberté, ainsi que l'aide juridictionnelle dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen (doc. [15490/14](#));
- la directive relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (doc. [15221/14](#)).

## **AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Gérer les flux migratoires**

Les ministres ont été informés par la Commission et par le service européen pour l'action extérieure (SEAE) à propos de la mise en œuvre des mesures opérationnelles définies par la task force pour la Méditerranée et du suivi des conclusions intitulées "Prendre des mesures en vue de mieux gérer les flux migratoires", que le Conseil a adoptées le 10 octobre 2014.

Le Conseil a pris note du tableau de bord établi par la Commission et s'est félicité des progrès accomplis jusqu'ici dans la mise en œuvre de ces mesures opérationnelles.

Les ministres ont salué le lancement réussi, au 1<sup>er</sup> novembre, de l'opération Triton, financée par l'UE, qui vise à renforcer la surveillance aux frontières dans les eaux proches des côtes italiennes. La présidence a remercié tous les pays participant à cette opération menée par Frontex pour leur contribution active à son succès.

La nécessité de renforcer l'action de l'UE en matière de réinstallation a également été au cœur du débat. La Commission a souligné qu'il était urgent que l'Europe consente un effort supplémentaire en ce qui concerne la réinstallation des réfugiés et a indiqué qu'elle étudiait la possibilité de présenter l'esquisse d'un projet pilote dans ce domaine.

Si certains États membres ont souligné l'importance d'une telle initiative, compte tenu de la répartition particulièrement inégale des réfugiés entre eux, d'autres ont estimé que la réinstallation ne pouvait s'effectuer que sur la base d'une démarche volontaire.

Pour ce qui est des actions dans les pays tiers, le Conseil a exprimé sa satisfaction au sujet des résultats issus des conférences ministérielles sur les migrations et le développement (processus de Rabat) et sur la nouvelle initiative concernant la Corne de l'Afrique (processus de Khartoum), qui se sont tenues les 27 et 28 novembre à Rome. Ils se sont également réjouis des résultats obtenus lors de la réunion des ministres de l'intérieur et des affaires étrangères de l'UE ayant pour but de mieux coordonner les aspects intérieurs et extérieurs de la question des migrations.

Les ministres ont invité la Commission et le SEAE à continuer d'informer le Conseil de la mise en œuvre des mesures concernées en vue de relever les principaux défis qui se posent en matière d'asile et de migration.

### **Lutte contre le terrorisme**

#### **– *Combattants étrangers***

Le Conseil a tenu un débat approfondi sur la problématique des combattants étrangers en s'appuyant sur un document de réflexion élaboré par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme. Les ministres ont formulé des orientations politiques sur deux domaines spécifiques sur lesquels il importe de progresser encore: la réponse judiciaire et les nouvelles améliorations à apporter à l'échange d'informations.

En ce qui concerne la réponse judiciaire, les ministres sont convenus d'évaluer la nécessité d'actualiser la [décision-cadre 2002/475/JAI](#) relative à la lutte contre le terrorisme, en particulier à la suite de l'adoption récente de la [résolution 2178\(2014\) du Conseil de sécurité des Nations unies](#).

En ce qui concerne l'échange d'informations, le Conseil est convenu de la nécessité de fournir à Europol toutes les informations pertinentes et d'adhérer aux structures de coopération que l'agence est en train de mettre en place. Il a également invité les États membres à utiliser au maximum les possibilités d'échange d'informations en matière de poursuites et de condamnations avec Eurojust.

La présidence italienne a également présenté une série d'initiatives particulières élaborées au cours du semestre telles que la création, en partenariat avec Europol, d'un réseau de points de contact sur les combattants étrangers, auquel dix États membres ont déjà adhéré.

Les ministres ont pris note des progrès enregistrés dans la mise en œuvre des mesures destinées à lutter contre ce phénomène et ont exprimé leur soutien à la poursuite des travaux dans ces domaines.

Le Conseil reviendra sur la question des combattants étrangers lors de sa prochaine session.

– ***Lignes directrices pour la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes***

Le Conseil a approuvé les lignes directrices pour la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes. Ces lignes directrices ont été conçues en vue de la mise en œuvre de la stratégie révisée de l'UE, que le Conseil a adoptée en juin 2014 (doc. [9956/14](#)).

Cette révision, qui avait été demandée par les ministres de l'intérieur en juin 2013 (doc. [9447/13](#)) a été réalisée en janvier dernier sur la base d'une communication de la Commission sur la lutte contre l'extrémisme violent (doc. [5451/14](#)).

Cette stratégie a pour principal objectif d'empêcher que des personnes se radicalisent, soient radicalisées et soient recrutées pour mener des actions terroristes, ainsi que de prévenir l'émergence d'une nouvelle génération de terroristes.

À cette fin, la stratégie révisée insiste sur la nécessité de:

- promouvoir la sécurité, la justice et l'égalité des chances pour tous;
- faire en sorte que la voix de l'opinion majoritaire l'emporte sur celle de l'extrémisme;
- améliorer la communication gouvernementale;
- soutenir les messages s'opposant au terrorisme;
- lutter contre la radicalisation et le recrutement en ligne de terroristes;
- former et mobiliser des praticiens de première ligne dans l'ensemble des secteurs concernés et renforcer leurs capacités;
- aider les personnes concernées et la société civile à devenir plus résilientes;
- soutenir les initiatives de désengagement;
- soutenir la poursuite des travaux de recherche sur les défis de la radicalisation et du recrutement de terroristes et les tendances en la matière;
- harmoniser les efforts internes et externes de lutte contre la radicalisation.

– ***Stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme***

Le Conseil a pris acte du rapport présenté par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme (doc. [15799/14](#) + [ADD 1](#)).

Ce rapport résume les derniers résultats obtenus dans les différents volets de la stratégie et énumère les domaines dans lesquels des mesures doivent être prises. Il porte sur la période comprise entre décembre 2012 et la mi-octobre 2014.

Adoptée en décembre 2005, la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme encadre les activités de l'UE dans ce domaine (doc. [14469/4/05 REV 4](#)).

– ***Stratégie de lutte contre le financement du terrorisme***

Le Conseil a pris acte du rapport présenté par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme sur la mise en œuvre de la stratégie révisée de lutte contre le financement du terrorisme (doc. [12243/14](#)).

Ce rapport, élaboré en collaboration avec la Commission, décrit les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans la stratégie révisée. Il formule également un certain nombre de recommandations sur les moyens de mettre en œuvre plus efficacement la stratégie.

Il donne une vue d'ensemble de la situation, en s'intéressant principalement à la période qui s'est écoulée entre la publication du dernier rapport, en 2011, et le mois de juillet 2014.

La stratégie révisée de lutte contre le financement du terrorisme a été approuvée par le Conseil européen en juillet 2008 (doc. [11778/1/08 REV 1](#)). Elle charge le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme d'en assurer le suivi en coopération avec la Commission.

– ***Directive PNR de l'UE***

Le Conseil a pris acte des informations communiquées par la présidence concernant la proposition de directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière.

Les ministres se sont accordés à reconnaître qu'il était urgent d'adopter cette directive, comme l'a demandé le Conseil européen, et ont à nouveau invité le Parlement européen à arrêter sa position dès que possible pour pouvoir engager les négociations avec le Conseil.

Le Conseil a adopté sa position en avril 2012 (doc. [8916/12](#)).

L'objectif général de la directive proposée est de mettre en place un système cohérent, à l'échelle de l'UE, concernant les données des dossiers passagers, en créant un modèle UE unique pour tous les États membres participant au nouveau système et en assurant la coopération entre les autorités concernées au sein de l'Union. En conséquence, tous les transporteurs aériens effectuant des vols couverts par les nouvelles dispositions seront tenus de fournir aux services répressifs des États membres les données des dossiers passagers. Ces services, cependant, ne seraient autorisés à utiliser ces données - qui sont déjà recueillies par les transporteurs aériens - que pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité (transnationale), ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière.

## **DIVERS**

Sous le point "Divers", le Conseil a été informé de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives, notamment:

- la directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, d'échange d'élèves, de formation rémunérée et non rémunérée, de volontariat et de travail au pair (refonte);
- le règlement modifiant le règlement (UE) n° 604/2013 en ce qui concerne la détermination de l'État membre responsable de l'examen de la demande de protection internationale d'un mineur non accompagné dont aucun membre de la famille, frère ou sœur ou proche ne se trouve en séjour régulier dans un État membre.

La présidence a informé les ministres de ce qui suit:

- les résultats de la dernière réunion ministérielle JAI entre l'UE et les États-Unis, qui s'est tenue les 12 et 13 novembre 2013 à Washington;
- les activités de la commission spéciale sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux, instituée par le Parlement européen;
- la quatrième conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement (processus de Rabat), qui a eu lieu les 26 et 27 novembre 2014 à Rome;
- l'initiative sur la traite d'êtres humains et le trafic de migrants concernant la route migratoire UE-Corne de l'Afrique (processus de Khartoum), qui s'est tenue le 28 novembre 2014 à Rome;
- la réunion informelle conjointe des ministres des affaires étrangères et des ministres de l'intérieur, qui a eu lieu le 27 novembre 2014 à Rome.

La délégation slovène a informé les ministres des résultats de la conférence ministérielle du Forum de Salzbourg, qui s'est déroulée les 11 et 12 novembre 2014 à Brdo pri Kranju (Slovénie).

Les ministres de la Lettonie ont fait part au Conseil des priorités de la future présidence lettone de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, domaine dans lequel la présidence entend travailler activement en coopération avec la Commission européenne et le Parlement européen.

La présidence mettra l'accent sur le renforcement du cadre de la protection des données, l'amélioration de la protection des intérêts financiers de l'UE, le renforcement des droits procéduraux dans le cadre des procédures pénales et la poursuite du développement du programme "La justice pour la croissance".

Dans le domaine de la justice, la présidence mettra l'accent sur le renforcement du cadre de la protection des données, l'amélioration de la protection des intérêts financiers de l'UE, le renforcement des droits procéduraux dans le cadre des procédures pénales et la poursuite du développement du programme "La justice pour la croissance".

Le ministre de l'intérieur a mis en avant l'importance que revêtiront dans le domaine de la justice, au cours du prochain semestre, des sujets comme les flux migratoires, la lutte contre le terrorisme, en accordant une attention particulière aux combattants étrangers, et la stratégie de sécurité intérieure.

## **COMITÉ MIXTE**

### **Gérer les flux migratoires**

Le comité a été informé par la Commission et par le service européen pour l'action extérieure (SEAE) de la mise en œuvre des mesures opérationnelles définies par la Task force pour la Méditerranée et du suivi des conclusions intitulées "Prendre des mesures en vue de mieux gérer les flux migratoires", que le Conseil a adoptées le 10 octobre 2014.

Voir le point ci-dessus.

### **Le fonctionnement de l'espace Schengen**

#### **– *Évaluations Schengen***

Le comité a procédé à un échange de vues sur le rapport de clôture et les conclusions du Conseil au terme de quinze années d'évaluations Schengen au sein du Conseil.

Le rapport présente une vue d'ensemble des développements et des réalisations "Schengen" pendant les quinze dernières années au sein du Conseil et présente le rôle que jouera le Conseil à la suite de la mise en œuvre du nouveau système de gouvernance Schengen.

Après l'échange de vues, le Conseil a approuvé les [conclusions](#).

#### **– *Sixième rapport semestriel sur le fonctionnement de l'espace Schengen***

Le comité a débattu du sixième rapport semestriel de la Commission sur le fonctionnement de l'espace Schengen (1<sup>er</sup> mai 2014 - 31 octobre 2014) (doc. [15783/14](#)) et s'est félicité des travaux qui ont été menés au cours des derniers mois sur le renforcement de l'espace Schengen et l'accroissement de la confiance mutuelle.

Le Conseil européen a précisé, en juin 2011, que le pilotage politique et la coopération dans l'espace Schengen devaient encore être renforcés pour permettre une plus grande confiance mutuelle entre les États membres. Le 8 mars 2012, le Conseil a adopté des conclusions (doc. [7417/12](#)) concernant l'établissement de lignes directrices en vue du renforcement de la gouvernance politique dans le cadre de la coopération Schengen. Dans ces conclusions, le Conseil a décidé de mener, une fois au cours de chaque présidence, des discussions sur ce sujet au niveau ministériel, et a salué la proposition formulée par la Commission de présenter régulièrement des rapports à ce propos.

## **Directive relative à la protection des données**

Le comité a été informé par la présidence de l'état de la situation (doc. [15730/14](#)) concernant la proposition de directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière, ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données.

## **Divers**

Sous le point "Divers", le comité a été informé de l'état d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives, notamment:

- le train de mesures sur les frontières intelligentes;
- le règlement portant création d'un visa d'itinérance et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen ainsi que les règlements (CE) n° 562/2006 et (CE) n° 767/2008;
- le règlement relatif au code des visas de l'Union (code des visas) (refonte).

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

#### **Budget de SISNET pour l'exercice 2015**

Le Conseil a adopté le budget pour l'installation et le fonctionnement de l'infrastructure de communication pour l'environnement Schengen (SISNET) pour l'exercice 2015. Le budget total est de 755.000 euros. Pour en savoir plus, voir le document [15483/14](#).

#### **Plan d'action sur le trafic d'armes à feu convenu entre l'UE et l'Europe du Sud-Est**

Le Conseil a approuvé le plan d'action sur le trafic d'armes à feu convenu entre l'UE et l'Europe du Sud-Est pour la période 2015-2019. Pour plus de détails, voir le document [15516/14](#).

#### **Rôle de la coopération répressive dans la lutte contre la criminalité dans le domaine alimentaire**

Le Conseil a approuvé les conclusions concernant le rôle de la coopération répressive dans la lutte contre la criminalité dans le domaine alimentaire (doc. [15623/14](#)).

#### **Criminalité organisée - @ON**

Le Conseil a adopté une résolution sur la création d'un réseau opérationnel - @ON - pour lutter contre les groupes actifs dans la grande criminalité organisée de type mafieux.

Pour en savoir plus, voir le document [14929/1/14 REV 1](#).

#### **Lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques en Lettonie**

Le Conseil a adopté une décision concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques en Lettonie (doc. [15445/14](#)).

La Lettonie a pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données et est donc autorisée à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel.

## **Sécurité intérieure de l'UE - Stratégie de gestion de l'information**

Le Conseil a adopté des conclusions concernant une stratégie actualisée de gestion de l'information pour la sécurité intérieure de l'UE, qui figurent dans le document [15701/1/14 REV 1](#).

Cette stratégie vise à soutenir, rationaliser et faciliter la gestion de l'information nécessaire à l'échange transfrontière d'informations approprié entre les services répressifs, les services chargés de la gestion des frontières et les services judiciaires s'occupant d'affaires pénales. Elle fournit des orientations sur les moyens de traduire les besoins des utilisateurs en structures et contenu, et énonçait un certain nombre de domaines prioritaires dans le cadre desquels il est possible d'atteindre les objectifs stratégiques.

## **Stratégie de sécurité intérieure pour l'Union européenne**

Le Conseil a adopté les conclusions sur l'élaboration d'une stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne, qui figurent dans le document [15670/14](#).

## **Formation des praticiens du droit**

Le Conseil a adopté les conclusions intitulées "La formation des praticiens du droit: un outil essentiel pour consolider l'acquis de l'UE", qui figurent dans le document [16142/14](#).

## **Lutte contre l'infiltration de l'économie légale par la criminalité organisée**

Le Conseil a approuvé les conclusions sur la lutte contre l'infiltration de l'économie légale par la criminalité organisée au moyen de la traçabilité et de la surveillance des flux financiers, notamment en ce qui concerne les marchés publics (doc. [13311/5/14](#)).

## **Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

Le Conseil a adopté une décision concernant l'approbation, au nom de l'Union européenne, du protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, adopté le 23 février 2007 à Luxembourg (doc. [15113/13](#)).

## **La convention de La Haye sur les accords d'élection de for**

Le Conseil a adopté une décision relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for (doc. [12052/14](#)).

## **Orientations relatives à la justice en ligne**

Le Conseil a adopté les orientations pour la mise en œuvre dans la pratique du plan d'action relatif à la justice en ligne au cours de la période 2014-2018. Pour plus de détails, voir le document [15771/14](#).

## **e-CODEX**

Le Conseil a approuvé les conclusions sur la pérennité de l'e-CODEX. Pour en savoir plus, voir le document [15774/14](#).

Le projet pilote à grande échelle e-CODEX a été lancé dans le cadre du plan d'action pluriannuel 2009-2013 relatif à l'e-Justice européenne; l'objectif était de travailler exclusivement à l'élaboration de certaines des fonctions envisagées pour la justice en ligne, décrites dans ce plan d'action, en particulier la dématérialisation des procédures judiciaires et la communication entre les autorités judiciaires.

## **Les droits de l'enfant**

Le Conseil a adopté les conclusions sur la promotion et la protection des droits de l'enfant, qui figurent dans le document [15559/14](#).

## **POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE**

### **Institut d'études de sécurité de l'Union européenne**

Le Conseil a donné son accord sur le règlement financier applicable au budget général de l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE). Le règlement financier révisé tient compte des modifications apportées à la procédure budgétaire par la décision 2014/75/PESC du Conseil ainsi que des recommandations reçues du collège des auditeurs de l'IESUE.